

Séance du 2 avril 2026

Date de Convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Carine LEBOYER, Thierry PIGOT, Michelle GIRAUD, Stéphane GOUVERNEUR, Marie-Noëlle MAHIER, Sébastien CASSE, Flora PIATKOWSKI, Hubert FOUCRET, Nathalie JUMELAIS, Marie-Angeline BOCQUET, Cyrille FRANÇOIS, Annette LEUTELLIER, Jean-Claude MARTIN, Victor BOIDIN, formant la majorité des membres.

Hubert FOUCRET a été désigné secrétaire.

- Délégations consenties au maire par le Conseil municipal
- Indemnités des élus
- Vote des taxes directes locales
- Mandat au CDG pour Protection sociale complémentaire
- Devis voirie chemin route du Sacré cœur
- Devis chaudière restaurant
- Commissions communales
- Désignation représentant au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant sécurité routière
- Désignation Titulaire et suppléant « Etang neuf » de Juvigné
- Désignation du référent déontologue
- Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026. Madame Jumelais signale que les scores des nuls et des blancs ne sont pas exacts. Ils seront modifiés comme tels 51 votes nuls et quatre votes blancs avant publication du Procès-verbal.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : désignation du délégué élu CNAS. Les élus approuvent.

La délibération relative aux délégations du conseil au Maire a été envoyée aux élus, assortie d'explications. Ces délégations ont pour but de fluidifier la bonne marche de la commune. Des articles ont été précisés et ajoutés par rapport à la mandature précédente. Madame Giraud demande cependant la relecture des articles. Le maire reprend les articles un à un et donne des explications supplémentaires pour quelques-uns.

Monsieur Pigot demande si la commune est propriétaire de terres. Monsieur Le Maire répond que non pour le moment. Suite à l'achat des terres de monsieur Baudy qui seront échangées avec celles

de madame Prioux, elle le deviendra. Il faudra alors les louer par le biais de conventions ce qui est beaucoup plus souple que la conclusion d'un bail rural.

L'article 3 fait référence au louage. Le Maire signale que la commune est propriétaire d'une maison au 1 ruelle de l'école. Elle est louée et le loyer est révisé chaque année au mois de novembre. La commune est aussi propriétaire du restaurant La Gourmandise et des logements au-dessus.

L'article 6 concerne le cimetière. Le Maire explique qu'il faudra sans doute un jour se pencher sur la question de la reprise de concessions surtout sur l'ancien cimetière. Cela exige du temps car il y a une procédure complexe à appliquer. Par ailleurs la difficulté est de retrouver les héritiers ou les familles. Pour le moment il n'y a pas de problème de place puisque le nouveau cimetière n'est pas rempli.

L'article 11 est relatif à la préemption. La commune n'a jamais préempté jusqu'alors. Le Maire propose de solliciter le conseil sur les biens dont la valeur serait supérieure ou égale à 120 000 €.

L'article 15 permet le renouvellement des adhésions sans passer par le conseil. Monsieur Boidin demande s'il serait possible d'adhérer au CAUE. Le Maire répond que le CAUE avait été sollicité pour la réalisation du jardin intergénérationnel. La commune pourrait adhérer à nouveau.

2026-14 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € HT par contrat, avenants compris.

Pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en cas d'urgence et avec l'accord de l'adjoint référent du domaine, aucune limite n'est fixée.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les biens dont la valeur n'excède pas 120 000 € de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000€.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € correspondant au seuil fixé par le décret 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

17° De procéder au remplacement d'agents territoriaux en arrêt ou absents soit avec le personnel en place à temps complet ou incomplet soit par le recrutement par un contrat à durée déterminée de personnes extérieures ;

De procéder au recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité ;

De rémunérer les heures effectuées par les agents en heures complémentaires et/ou supplémentaires ;

2026-15 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2026-13 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, le taux des indemnités pour le maire étant fixé à 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1027 points en 2026.

Le conseil municipal **décide**, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux soit, aux taux suivants.

les taux s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 pour l'indemnité du maire et l'article L.2123-24 du CGCT pour l'indemnité des adjoints.

L'indice maximum de la fonction publique étant de 1027 points, les taux attribués aux adjoints sont les suivants :

- premier adjoint : 9 %
- deuxième adjoint : 9 %
- troisième adjoint : 9 %

Article 2 : Les indemnités seront versées à partir du 7 avril 2026

Articles 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : Le tableau en annexe 1 fixe la rémunération de l'ensemble des élus

Annexe 1

REMUNERATION DES ELUS

| | |
|---------------------------------|---|
| Le Maire | 44,3 % de l'indice maximal de la fonction publique |
| 1^{er} adjointe | 9% de l'indice maximal de la fonction publique |
| 2^{ième} adjoint | 9 % de l'indice maximal de la fonction publique |
| 3^{ième} adjoint | 9 % de l'indice maximal de la fonction publique |

Il faut déterminer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026. Monsieur le Maire propose de rattraper peu à peu le taux appliqué par le département pour les taxes d'habitation logement vacant et résidence secondaire.

| | Taux moyen au niveau national 2025 | Taux moyen au niveau départemental 2025 |
|------|---|--|
| TFB | 39,79 | 46,24 |
| TFNB | 51,19 | 45,97 |
| TH | 23,67 | 26,65 |

Taux proposés pour 2026

| | 2025 | 2026 | produit rapporté en 2025 | produit escompté en 2026 |
|------|-------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------|
| TFB | 48,5 | 48,50 | 168 441 | 168 441 |
| TFNB | 38,43 | 38,43 | 56 915 | 56 915 |
| TH | 17,74 | 22,74 | 8 497 | 10 892 |

Madame Jumelais demande pourquoi vouloir se rapprocher du taux départemental ?

Le Maire répond que l'idée est plutôt de sensibiliser les propriétaires pour rénover, vendre ou louer leurs logements. Le recensement de début d'année révèle un nombre important de logements vacants entre 20 et 30.

2026-16 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cependant la taxe d'habitation est perçue sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 5 points par rapport à 2025.

| | Taux 2025 | Taux 2026 |
|----------------------------|------------------|------------------|
| - Taxe Foncière (Bâti) | 48,50 % | 48,50 % |
| - Taxe Foncière (Non Bâti) | 38,43 % | 38,43 % |
| - Taxes d'habitation | 17,74 % | 22,74 % |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme ci-dessus. Le produit fiscal attendu, qui est de 236 248 €, sera à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2026 de la commune.

D'ici au 1^{er} juillet 2027 les collectivités ont obligation de proposer un contrat de mutuelle à leurs agents. La Commune a sollicité l'avis du Comité Social Territorial pour faire appel au CDG53 afin de négocier avec les autres CDG des Pays de La Loire la mise proposition de contrats de mutuelles. L'avis du CST étant favorable, il faut prendre une délibération pour donner mandat au CDG53. Monsieur Pigot se questionne sur la participation de la commune aux contrats. Monsieur le Maire répond précisément que cette charge dépendra des propositions des différentes formules retenues suite aux négociations.

CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser

les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et

données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la

Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu en date du 06/03/2026

Monsieur le Maire explique que deux tranches de travaux ont été réalisées pour refaire la route du Sacré Cœur. Il reste une troisième portion à réaliser. Monsieur Foucret explique que le BBS permet de combler les déformations. La procédure est un peu plus chère que le goudronnage classique mais les résultats sont meilleurs et plus durables. Monsieur Pigot dit que ce ne serait pas du luxe car il y a de gros nids de poules en formation. Monsieur Boidin demande si la route a été élargie car il constate que les gens roulent vraiment vite sur cette route.

Monsieur Pigot constate qu'au niveau de deux maisons il y a du ruissellement et que cela dégrade la chaussée. Monsieur le Maire répond que c'est précisément une problématique pour la commission voirie. Monsieur Boidin demande s'il y a un autre devis pour ces travaux. Le Maire répond que pour

les deux tranches précédentes des devis ont été demandés à l'entreprise Séché mais à chaque fois ils étaient plus élevés car l'entreprise sous traite puisqu'elle n'a pas la technique elle-même.

Monsieur le Maire rappelle que tous les autres chemins sont aussi à entretenir et qu'ils donnent lieu à des dépenses d'entretien donc de fonctionnement.

2026 - 18 : DEVIS TRAVAUX VOIRIE ROUTE DU SACRE CŒUR

Monsieur le Maire explique que deux tranches de travaux de voirie ont été réalisées route du Sacré Cœur. Il reste encore un tiers de la route à refaire.

Il présente le devis de l'entreprise FTPB sise à ZA La Balorais 53410 Saint Pierre La Cour.

Le montant des travaux s'élève à 33 868.82 € HT soit 40 642.70 TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Monsieur Foucret intéressé ne prenant pas part au vote, par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

- **Valide** le devis de l'entreprise FTPB d'un montant de 39 868,82 € HT soit 40 642.70 TTC pour la route du Sacré Cœur ;

- **Autorise** le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Dans le cadre de la rénovation du restaurant La Gourmandise Monsieur le Maire présente un devis pour changer la chaudière au fuel par une chaudière granulés bois. Monsieur Cassé constate que le coût est trop élevé, il demande un autre devis. Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à plusieurs artisans mais qu'aucun autre n'a voulu se déplacer. L'installation préconisée par la SARL Gautier concept repose sur une marque fiable. Certes le coût est élevé mais en face deux dossiers de subventions ont été montés. Les élus préfèrent s'abstenir et demandent un autre devis à titre de comparaison.

2026- 19 : DEVIS CHAUDIERE RESTAURANT

Monsieur Le Maire présente le devis de la SARL GAUTIER CONCEPT relatif au changement d'une chaudière à fuel par une chaudière à granulés de bois au restaurant La Gourmandise, propriété de la commune.

Le montant de l'investissement s'élève à 36 068.80 HT soit 43 282.56 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de ne pas valider** le devis de la SARL GAUTIER CONCEPT.

- **Demande** la présentation d'un autre devis

Monsieur Boidin demande pourquoi les travaux de peinture du restaurant ont été pris en charge par la commune alors que logiquement c'est le commerçant qui aurait dû payer. Le Maire répond que le restaurant est la propriété de la commune et qu'il s'agit de conserver son patrimoine en bon état. Par ailleurs c'est une manière aussi d'aider au maintien du dernier commerce sur la commune. La commune réclame un loyer relativement faible pour le restaurant et le logement au-dessus. Monsieur Martin réplique qu'effectivement sans les travaux le restaurateur serait sans doute parti.

Les élus se positionnent dans les différentes instances.

2026-20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE LA CROIXILLE AU SYNDICAT MIXTE FERME TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;
Considérant que la commune de La Croixille est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un 1 représentant titulaire et un 1 représentant suppléant,
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de communes de l'Ernée pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune de La Croixille auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

Vu la proposition de Serge DESHAYES de se porter candidat titulaire ;
Vu la proposition de Thierry PIGOT de se porter candidat suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner auprès de Territoire d'énergie Mayenne

- M. Serge DESHAYES, Représentant titulaire
- M. Thierry PIGOT, Représentant suppléant

2026-21 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.
Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les

jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de monsieur Cyrille FRANÇOIS de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de désigner en tant que correspondant défense de la commune,

- M. Cyrille FRANÇOIS, Représentant titulaire

2026-22 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Vu la proposition de Monsieur Cyrille FRANÇOIS de se porter candidat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de désigner Monsieur Cyrille FRANÇOIS, correspondant Sécurité routière de la commune.

2026-23 : DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE L'ETANG NEUF

Vu que l'Etang neuf de Juvigné est un site communautaire
Vu que cette association participe aux activités de l'Etang et à la gestion de la pêche
Vu la nécessité de renouveler les membres de l'association

Vu qu'il y a obligation de nommer parmi les habitants de la commune de La Croixille au moins un titulaire et un suppléant

Vu la proposition de Messieurs Hubert FOUCRET et Victor BOIDIN de se porter candidats ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner dans l'association l'Etang neuf de de la commune de Juvigné

- M. Hubert FOUCRET, Représentant titulaire
- M. Victor BOIDIN, Représentant suppléant

2026-24 : DESIGNATION DU DELEGUE ELU CORRESPONDANT CNAS

La Commune de la Croixille est adhérente au Comité National d'Action Sociale. Cette association propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et le bien être des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué parmi les élus et d'un délégué parmi les agents. Le rôle attendu de chacun est de représenter le CNAS au sein de la commune et inversement de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Sur la commune il s'agit de promouvoir entre autres les actions sociales du CNAS auprès des agents et au CNAS de participer aux Assemblées Générales, aux Salons et Congrès.

Vu la proposition de Madame Flora Piatkowski de se porter candidate ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **De désigner** en tant que déléguée élue au CNAS Madame Flora PIATKOWSKI

2026-25 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 2023-37 du 6 juillet 2023 Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du nouveau mandat.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 1 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 2 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 3 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référente déontologue :

- Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

Les élus se positionnent dans les différentes commissions de la commune

Monsieur Pigot précise que le site internet de la commune est à revoir et que le contrat avec Portobelo s'arrête au mois de juin.

| | |
|---|--|
| Finances/ Marché | Serge DESHAYES, Hubert FOUCRET, Cyrille FRANÇOIS, Sébastien CASSE, Michelle GIRAUD, Victor BOIDIN, Thierry PIGOT, Carine LEBOYER |
| Bâtiments, cimetière, espaces verts, environnement, voirie | Cyrille FRANÇOIS, Sébastien CASSE, Victor BOIDIN, Stéphane GOUVERNEUR, Flora PIATKOWSKI, Marie-Noëlle MAHIER, Marie-Angeline BOCQUET, Jean-Claude MARTIN, Hubert FOUCRET, Nathalie JUMELAIS |
| Communication, site internet, bibliothèque, bulletin, culture | Thierry PIGOT, Flora PIATKOWSKI, Nathalie JUMELAIS, Victor BOIDIN |
| Affaires scolaires, jeunesse et sports, chantiers argent de poche, loisirs | Carine LEBOYER Flora PIATKOWSKI Marie-Angeline BOCQUET Nathalie JUMELAIS |
| Résidence autonomie | Serge DESHAYES Annette LEUTELLIER Marie-Angeline BOCQUET Hubert FOUCRET Michelle GIRAUD |
| Comice agricole | Serge DESHAYES |
| Commission de contrôle des listes électorales | Marie-Angeline BOCQUET Ghislaine RIOU (société civile) Laura GENOUEL (société civile) |

Questions diverses

Monsieur le Maire explique que 4 élus doivent se positionner pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action social. Les réponses sont attendues à la prochaine réunion de conseil.

Par ailleurs il faut proposer une liste de 24 noms de personnes qui habitent La Croixille, à la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne. Dans cette liste de contribuables, en plus du Maire ou d'un adjoint délégué, 6 noms de titulaires et 6 noms de suppléants seront retenus. Les personnes ainsi nommées seront réunies une fois par an pour donner leurs avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Monsieur le Maire demande aux élus d'avoir chacun deux noms à proposer pour la réunion du prochain conseil.

Monsieur le Maire précise que l'élection du Président et des vices- présidents de la communauté de communes aura lieu le 14 avril. Par la suite un forum à destination de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire aura lieu le samedi 23 mai 2026 à l'Espace Claire de lune d'Ernée. Il invite les élus à s'y rendre pour découvrir le fonctionnement de la CCE. Chacun pourra ensuite se positionner dans les commissions intercommunales.

De ce fait la réunion de conseil prévue le 21 mai sera reculée au 28 mai.

Le Maire sollicite les élus pour aider à la préparation du comice agricole qui aura lieu le samedi 27 juin. Chacun se positionne en fonction de ses disponibilités.

Monsieur François rappelle que la date du 4 septembre a été retenue pour le Ciné plein air. Il faut être attentif aux propositions de films qui seront faites.

La séance est levée à 22h40

Secrétaire de séance
H. FOUCRET



Le Maire
S. DESHAYES

